

218C1849
FR0000182479-FS1092

16 novembre 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARCHOS
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 novembre 2018, M. Henri Crohas a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en hausse, le 31 mai 2016, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARCHOS et détenir, à cette date, 2 529 884 actions ARCHOS représentant 5 059 768 droits de vote, soit 7,17% du capital et 13,37% des droits de vote de cette société¹ ; et
- en baisse, le 13 novembre 2018, par suite d'une augmentation de capital de la société ARCHOS², les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société ARCHOS et détenir 2 727 884 actions ARCHOS représentant 5 455 768 droits de vote, soit 4,81% du capital et 9,09% des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 531 884 bons de souscription d'actions remboursables, exerçables jusqu'au 31 décembre 2018 et pouvant donner droit, par exercice, à 361 697 actions ARCHOS, 7 BSAR donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle ARCHOS, au prix de 0,76 €.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 35 289 281 actions représentant 37 856 543 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°18-481 en date du 10 octobre 2018 et communiqué de la société ARCHOS en date du 9 novembre 2018.

³ Sur la base d'un capital composé de 56 667 436 actions représentant 59 989 713 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.